

**DÉCISION N° 2026-D-021****Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires de Haute-Savoie pour l'année 2026**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L2122-22 ;  
**Vu** la délibération D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d'« autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

**Considérant** que l'Association des Maires de Haute-Savoie est affiliée à l'association des Maires de France et a pour objectifs principaux d'aider les collectivités et leurs syndicats dans leur gestion administrative et informatique au quotidien en proposant notamment des prestations à ses adhérents d'assistance juridique et informatique concernant notamment les logiciels métier, des formations, des réunions d'informations en fonction des modalités choisies au moment de la souscription

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion du SM3A à l'association des Maires de Haute-Savoie (58 rue Sommeiller -74 000 Annecy) pour l'année 2026 selon les modalités précisées ci-après :

- Adhésion au service général de l'association des maires pour un montant annuel de 100€ TTC.
- Adhésion aux outils E-Magnus comprenant le forfait support de l'ADM74 (2 500€ HT) et l'accès à deux modules, gestion financière et gestion du personnel (1 600€ HT), soit un total annuel de 4 100€ HT soit 4 920 € TTC.
- Adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics (MP74), plateforme permettant au SM3A de remplir ses modalités de consultation en matière de marchés publics pour un coût forfaitaire annuel de 300€ HT (soit 360€ TTC).
- Adhésion à la plateforme de transmission des Actes au contrôle de légalité (S2low) pour un montant forfaitaire annuel de 200€ HT (soit 240€ TTC).

**Article 2 :** De signer tous les documents nécessaires à ce renouvellement et de mandater les dépenses qui en découlent.

**Article 3 :** De souscrire éventuellement à d'autres services ou prestations proposés par l'association après validation de bons de commandes ou de devis spécifiques.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le Président de l'Association des Maires de Haute-Savoie.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 26/01/2026

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

